

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2014/060	Genève, le 10 décembre 2014
CONCERNE:	

Commerce illégal des guépards (Acinonyx jubatus)

- 1. Lors de sa 65^e session (SC65, Genève, juillet 2014), le Comité permanent a créé le Groupe de travail intersession sur les guépards, et en a approuvé le mandat figurant à l'annexe 1 de la présente notification.
- 2. Le Groupe de travail sur les guépards a travaillé avec le Secrétariat pour préparer un questionnaire afin d'aider les Parties à rassembler des informations sur les progrès de la mise en œuvre et de l'application des dispositions CITES relatives au commerce des guépards, ainsi que sur les difficultés rencontrées. Le questionnaire figure à l'annexe 2 de la présente notification.
- 3. Le Secrétariat demande que, dans l'établissement de leurs rapports, les Parties suivent le format de ce questionnaire et fournissent des informations détaillées lorsque cela est demandé.
- 4. Les organes de gestion qui ne sont pas en mesure de fournir de manière indépendante toutes les informations demandées dans le questionnaire sont encouragés à consulter les autorités nationales compétentes pour obtenir les informations requises. Les Parties sont également encouragées à se rapprocher des organisations nationales et internationales, si nécessaire, pour que toutes les informations pertinentes soient compilées.
- 5. Les Parties sont priées de soumettre leur rapport au Secrétariat avant le 15 mars 2015. Il s'agit là d'une modification de la date limite qui a été approuvée par le Comité permanent.

Notification n° 2014/060 page 2

Annexe 1

COMMERCE ILLEGAL DES GUÉPARDS (Acinonyx jubatus)

Mandat du Groupe de travail intersession sur le commerce illégal des guépards

Président :

Koweït

Membres du Groupe de travail :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bahreïn, Botswana, Émirats arabes unis, Kenya, Koweït, Oman, Ouganda, Qatar, Zimbabwe, Mme la Présidente du Comité pour les animaux, Elephant Action League, Fondation Born Free, Fonds international pour la protection des animaux, Panthera, Société zoologique de Londres, Species Survival Network, UICN et Wildlife Conservation Society, et WWF.

Réunions et mode de fonctionnement du Groupe de travail :

Les membres du Groupe de travail communiquent par voie électronique entre les sessions du Comité permanent.

Responsabilités du Groupe de travail :

- Examiner les résultats de l'étude présentée dans les annexes 1 et 2 du document SC65 Doc. 39 (Rev. 2), entreprise conformément à la décision 16.71;
- Examiner les décisions pertinentes de la 65^e session du Comité permanent (Genève, juillet 2014) et les recommandations du Comité pour les animaux présentées à l'annexe 3 du document SC65 Doc. 39 (Rev. 2), et développées conformément à la décision 16.72;
- 3. Élaborer des recommandations pour lutter contre le commerce illégal des guépards, et en rendre compte à la 66^e session du Comité permanent ;
- 4. Collaborer avec le Secrétariat pour élaborer un questionnaire adressé à tous les États de l'aire de répartition du guépard, de transit et de consommation, afin de documenter les progrès de la mise en œuvre et de l'application des dispositions CITES relatives au commerce des guépards, et les difficultés rencontrées par ces États. Un projet de questionnaire sera préparé avant le 15 août 2014 et finalisé par le Groupe de travail au plus tard le 1^{er} septembre 2014. Le Secrétariat contactera les Parties concernées, les invitant à remplir le questionnaire ainsi qu'à fournir toute autre information, et à le retourner au plus tard le 15 mars 2015;
- 5. Organiser un atelier sur le prélèvement illicite et le commerce illégal de guépards, en tenant compte des informations recueillies grâce au questionnaire, sous réserve de la disponibilité des fonds ; et
- 6. Assurer la coordination, avec le Secrétariat, l'organisation d'un atelier, selon le cahier des charges précisé au paragraphe 3 de l'annexe 3 du document SC65 Doc. 39 (Rev. 2), et qui devrait se tenir avant juillet 2015, sous réserve de la disponibilité des fonds.

Il s'agit là d'une modification de la date limite, qui a été approuvée par le Comité permanent après sa 65^e session.